

ANNEXE 1

Eléments de formalisation du dispositif ministériel de CIB

D'ores et déjà, au stade de déploiement qui le concerne, chaque ministère peut rassembler dans un document maître les directives internes déjà émises en matière de CIB et y consigner également les actions et activités principales qui présentent un caractère pérenne et permettent d'asseoir le dispositif.

S'agissant du fond, les ministères ont toute latitude pour présenter et ordonner le document, sa finalité première étant de constituer la référence ministérielle lisible et accessible à l'ensemble des acteurs du CIB.

Pour autant, il conviendrait que soit traité l'ensemble des cinq composantes structurantes décrites dans le CRICIB puisque c'est la réalisation de chacune d'elles et leur conjugaison qui garantissent l'opérationnalité d'un dispositif de CIB : environnement de la maîtrise des risques, évaluation des risques, activités de contrôle des risques, information et communication, pilotage du dispositif.

Parallèlement, des développements particuliers seront consacrés aux acteurs qui concourent au dispositif de CIB ainsi qu'aux instances qui concrétisent la gouvernance du dispositif.

Par son contenu, le document retranscrit aussi la politique de contrôle interne budgétaire arrêtée et mise en œuvre par le ministère. Ceci légitime, que, sur un plan formel, le document fasse, avant diffusion, l'objet d'un examen et d'une validation par l'instance compétente du ministère.

Par exemple, parmi les éléments contenus dans le CRICIB, les points suivants peuvent apparaître dans le document de référence :

- Les acteurs du dispositif de contrôle interne budgétaire et les instances ministérielles : le Secrétaire général, le RFFiM, le directeur des affaires financières, les instances de pilotage et d'arbitrage, le référent et la cellule de CIB au niveau ministériel, les correspondants éventuels, les responsables du CIB à tous les niveaux en administration centrale et en services déconcentrés, la structure ministérielle d'audit interne, le contrôleur budgétaire ...
- L'environnement favorable à la maîtrise des risques : organisation retenue, en particulier pour favoriser l'implication des responsables, définition claire des responsabilités et des pouvoirs, mobilisation des compétences, formations ...
- L'évaluation des risques : démarche d'identification des risques budgétaires majeurs ...
- Les activités de contrôle : mode de définition des opérations de contrôle et d'adaptation aux risques et aux enjeux ...
- L'information et la communication : qualité et la disponibilité des informations et des systèmes d'information, sécurité des informations et des systèmes d'information, communication interne et externe ...
- Le pilotage du dispositif de CIB : organisation du dispositif, définition des différents niveaux de contrôle, suivi du dispositif, organisation du reporting, audit interne ...